

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

### DELIBERATION

**2021/ 62 - RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI MUNICIPAL - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ACTEE2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FNCCR, AMIENS METROPOLE, VALENCIENNES METROPOLE, LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE.**

Financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE), le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics.

Doté de 100 millions d'euros pour rénover les bâtiments publics, le programme ACTEE2 est le deuxième programme lancé par la FNCCR en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Dans le cadre du programme ACTEE2, la FNCCR a lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé SEQUOIA (Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) à destination des bâtiments municipaux.

L'objectif premier de cet AMI est d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Le second objectif de l'AMI est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Conformément à la délibération n°19/528 du 04 octobre 2019 (Vœu – Déclaration d'urgence climatique par la Ville), la Ville et ses Communes associées ont candidaté à cet appel à projet dans l'objectif notamment de poursuivre sa montée en compétence et ainsi mettre en œuvre son schéma directeur de la rénovation énergétique de son patrimoine bâti.

La Ville de Lille et ses Communes associées ont inscrit leur candidature dans le cadre du groupement porté par Amiens Métropole et associant Valenciennes Métropole et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le jury de sélection a retenu les projets du consortium regroupant Amiens Métropole, Valenciennes Métropole, la MEL et la Ville de Lille et ses Communes associées.

L'appui de la FNCCR au titre du programme ACTEE2 permettra de financer :

- le renforcement des moyens humains internes œuvrant pour la rénovation énergétique du patrimoine communal ;
- la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux ciblés dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de rénovation énergétique globale et conformément au décret tertiaire.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole, la MEL et la Ville sont définies dans le cadre d'une convention de partenariat. Amiens Métropole est désignée coordonnateur du groupement par la Métropole Européenne de Lille, Valenciennes Métropole, la Ville de Lille et ses Communes associées.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions inscrites par les quatre bénéficiaires s'établit à 1.269.500 € HT, dont 276.000 € pour la Ville de Lille et ses Communes associées, à engager entre la notification de la convention de partenariat et le 31 mars 2023. Le montant global des fonds attribué sera de 417.500 €, dont 130.000 € au bénéfice de la Ville de Lille et ses Communes associées.

Les recettes perçues au titre de ce programme seront versées aux services financiers d'Amiens Métropole, coordonnateur du groupement, qui se chargera de rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la Métropole Européenne de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** la Ville à percevoir les recettes correspondantes au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme